



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016071-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 11 mars 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté fixant la recomposition de l'organe délibérant
de la Communauté de communes du Val de Voise
suite au rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité,
du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la recomposition de l'organe délibérant
de la Communauté de Communes du Val de Voise
suite au rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2004-1238 du 10 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Val de Voise, et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0021 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Val de Voise et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par fusion des communes historiques d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Voise, à la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien du 26 février 2016 approuvant la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du Val de Voise selon les règles de droit commun ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ymeray du 26 février 2016 proposant une répartition des sièges par accord local ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 dudit code ;

Considérant qu'il doit être arrêté une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Voise, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que l'accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ;

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, commune dont la population est la plus nombreuse, a proposé une répartition selon le droit commun, et que par conséquent la procédure de l'accord local ne pourra pas aboutir ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2013294-0021 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Val de Voise et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est abrogé.

Article 2 : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire du Val de Voise compte un nombre total de 27 sièges, dont la répartition entre les communes membres est ci-dessous arrêtée.

| communes | Population municipale 2016 | Nombre de sièges |
|--------------------------------|----------------------------|------------------|
| Auneau-Bleury-Saint-Symphorien | 5524 | 13 |
| Gallardon | 3560 | 8 |
| Bailleau-Armenonville | 1422 | 3 |
| Ecrosnes | 842 | 1 |
| Ymeray | 625 | 1 |
| Champseru | 287 | 1 |
| Total | 12 260 | 27 |

Article 3 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 2 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Voise et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **11 MARS 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER